



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Outreau

# Commune D'Hesdigneul-les-Boulogne

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 9  
Excusé(s)/Absent(s) : 5  
Procuration : 1  
Quorum : 8

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire suite à la convocation en date du quatorze décembre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles et Joly Michel.

Absents excusés : Messieurs Montador Gilles et Joly Michel

Monsieur Joly Michel ayant donné procuration à Monsieur Triquet Dominique

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- **Vente de la parcelle AE 105 d'une superficie de 70m<sup>2</sup>**
- **Remboursement des arrhes versés pour la réservation de la salle des fêtes**
- **Décision modificative budget primitif 2022 – approvisionnement du compte 739211 pour le règlement des dotations de compensation des mois de novembre et décembre à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais**
- **Création d'un poste d'agent technique à temps non complet**
- **Délibération de principe sur les propositions de reprise des voiries des lotissements dans le domaine public**
- **Classement dans le domaine public communal de la voirie privée de la résidence Rémy Fourcroy**
- **Fusion de la régie « Dons manifestations photocopies » avec la régie « Fêtes et animations »**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire donne à l'assemblée une introduction à la séance du Conseil Municipal :

- L'état accorde une dotation liée à l'inflation d'un montant de 12 787 Euros, le versement d'un acompte était possible en cette fin d'année mais vu le bon équilibre du budget 2022, celle-ci entrera dans le Budget primitif 2023.
- Taxe d'aménagement : Lors d'une réunion à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, il avait été annoncé aux Maires que 5 % du montant de la taxe d'aménagement serait à reverser aux EPCI. L'état a modifié sa décision, le libre choix est donné aux intercommunalités, la CAB ne mettra pas en place ce reversement.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tri des déchets se simplifie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population pourra trier tous ses emballages, les pots de yaourts, pots de

crème, blisters, filets plastiques, barquettes en polystyrène, ... pourront être triés dans le bac jaune. Les consignes ne changent pas pour le bac bleu. Accompagner la population dans ce changement pour s'assurer de la réussite de cette évolution.

- Pour améliorer le tri, un composteur sera demandé pour les services de la cantine.
- Un agent du service technique est en position de disponibilité depuis le 14 août 2022, après avis du comité médical et sur demande de l'agent, une demande de retraite pour invalidité est en cours.
- La population évaluée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 823 habitants.
- Nous avons un retour positif sur l'expérimentation de l'éclairage public « à la demande » de la résidence des buissons fleuris.
- M le Maire accompagné de quelques élus sont allés rendre visite à Madame Harlay Renée pour ses 90 ans et lui ont offert un panier garni au nom de la municipalité.
- Pour la Taxe Gemapi qui concerne les propriétaires, aucune décision n'a été prise par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, cette taxe permet de lutter contre les inondations.
- Dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention d'Inondations) une étude sur le ruisseau d'Aix à la demande de la commune a été réalisée et le résultat est attendu en janvier. La Commune demande que certains travaux tirés de cette étude soient intégrés au papi.

## **DELIBERATIONS**

### **N° 2022-33 CESSION PARCELLE AE 105**

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée la délibération du 20 décembre 2021 quant à la vente de la parcelle AE 105 pour l'euro symbolique,

Informe l'assemblée que les biens composant le domaine privé des collectivités locales ne peuvent pas faire l'objet d'aliénations à l'euro symbolique en raison du principe qui interdit aux personnes publiques de faire des libéralités aux particuliers.

Propose d'annuler la délibération du 20 décembre 2021 acceptant la cession de la parcelle à l'euro symbolique,

Propose de céder la parcelle AE 105 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 70 euros et que les frais de Notaire et tout autre frais de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Après délibération, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide d'accepter** la proposition de Monsieur le Maire.

### **N° 2022-34 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2022 – COMPTE 739211**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour le règlement de la dotation de compensation à la CAB des mois de novembre et décembre 2022 d'un montant total de 1 446.32 €uros, il est nécessaire d'alimenter le compte 739 211.

Etant donné que la dépense inscrite au compte 739 211 au budget primitif 2022 est insuffisante,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

<b>Imputations</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveau budget</b>
6718. D - RF	43 642.82	-1000	42 642.82
739 211. D- RF	7 000	+1000	8 000

Après délibération, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide d'accepter** la proposition de Monsieur le Maire.

## **N° 2022-35 SALLE DES FETES – REMBOURSEMENT DES ARRHES**

Monsieur le Maire propose :

- D'annuler la délibération du 19 décembre 2015 indiquant les raisons qui pourraient amener un remboursement des arrhes versés à l'occasion de la réservation de la salle des fêtes et de remplacer celle-ci par la présente délibération.
  
- De rembourser les arrhes versées en cas :
  - de maladie
  - d'un accident
  - de décès
  - de problèmes venant de la salle des fêtes.

Pour que le remboursement soit effectué, un justificatif ou une attestation sera joint à la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

## **N° 2022-36 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17h30/35<sup>ème</sup>),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de renforcer les effectifs du service technique féminin pour l'entretien des bâtiments, la gestion des services de restauration scolaire et de garderie, et autres missions pouvant être confiées au personnel technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires soit 17.5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments, gestion des services de restauration scolaire et de garderie, préparation des manifestations, et tout autre mission relative au bon fonctionnement des services de la Collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'ajouter au tableau des emplois dans la filière technique 1 poste d'adjoint technique territorial pour la fonction d'agent d'entretien et de services pour un temps de travail hebdomadaire de 17h30.
- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

### **N° 2022-37 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LES PROPOSITIONS DE REPRISE DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe qu'une Commune dispose de plusieurs moyens juridiques pour procéder au classement d'une voie privée d'un lotissement dans son domaine public.

La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune ce qui nécessitera une nouvelle délibération pour le classement en domaine public.

Monsieur le Maire propose de reprendre les voiries des lotissements selon les critères suivants :

- Demande formalisée des propriétaires ou des associations syndicales de propriétaires demandant la reprise des voiries,
- Accord positif de la DAACT du PA,
- Fin des constructions des habitations,
- Clôtures des parcelles en limite publique terminées,
- Parfait état des communs (voiries, réseaux),
- Etat des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, :

D'autoriser Monsieur le Maire à accepter et signer les offres de cession gratuite des voiries de ces lotissements, dès l'instant où les critères de transferts ci-dessus sont réunis et que les états des lieux ne fassent apparaître aucun défaut majeur.

### **N° 2022-38 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE PRIVEE DE LA RESIDENCE REMY FOURCROY**

Par délibération n°2022-37, le Conseil Municipal a adopté le principe sur la proposition de reprise des voiries des lotissements avec des critères et donné mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre son exécution.

Vu la demande de Flandre Habitats demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie de la résidence Rémy Fourcroy cadastrée section AC 81p pour une contenance cadastrale de 3 305 m<sup>2</sup>.

Vu l'extrait de plan de projet de division,

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées sont remplies,  
Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Monsieur le Maire précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents décide :

- Accepter le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie de la résidence Rémy Fourcroy, parcelle cadastrée AC 81p d'une contenance de 3 305 m<sup>2</sup>,  
Du transfert amiable de la propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée de la résidence cadastrée AC 81p d'une contenance de 3 305 m<sup>2</sup> et des réseaux sis dans son emprise en dehors du réseau assainissement collectif, dès la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'imputer à la charge de Flandre Habitats l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie de la résidence Rémy Fourcroy.

#### **N°2022-39 FUSION DE LA REGIE « DONS MANIFESTATIONS PHOTOCOPIES » AVEC LA REGIE « FETES ET ANIMATIONS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18,  
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu la délibération du 3 février 1987 instituant la régie « Dons, manifestations et photocopies »,  
Vu la délibération du 17 mars 2001 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies de recettes et vu l'arrêté du 10 mai 2001 instituant une régie de recettes « fêtes et animations »,

Considérant qu'une seule régie de recettes est nécessaire en ce qui concerne l'encaissement des recettes provenant :

- des dons,
- des fêtes et animations diverses,
- des photocopies.

Monsieur le Maire propose donc de fusionner les régies « dons, manifestations et photocopies » et « fêtes et animations » avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Don de 1 500 Euros par l'APVL (Association de Pêche de la vallée de la Liane)** : l'assemblée décide de reverser la somme de 500 € au Comité d'entraide pour la confection des colis des Aînés et le solde sera utilisé pour l'achat de tables pour la salle des fêtes et d'une tonnelle parapluie pour la bonne organisation des manifestations.

**La cérémonie des vœux** : Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le mardi 10 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.

**Décorations festives de la Commune** : Pour les prochaines fêtes de fin d'année, une décoration plus importante de sapins et de décorations naturelles seront mises en place.

**Accueil de Loisirs** : Vu l'augmentation général des produits, transports et sorties, le budget pour les accueils de Loisirs de l'année 2023 sera de 3.50€ par enfant par jour au lieu de 3.20 € en 2022.

**Gestion de la salle des fêtes** : Les tarifs des locations de la salle des fêtes seront revus lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ainsi que les conditions de prêts aux associations.

Un courrier sera d'ailleurs transmis aux associations pour un rappel de la bonne utilisation de la salle des fêtes par respect pour la Collectivité.

**Affichage des informations à la population** : [L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021](#) et son [décret d'application](#) ont notamment procédé à un important effort de modernisation et de simplification des règles en ce domaine. En effet, s'agissant des actes « non individuels » :

Rappel des règles d'affichage depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 - extrait AMF – Association des Maires de France

*« Dans les communes de moins de 3 500 habitants (mais aussi les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés), les actes pourront soit être affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique.*

***En l'absence de délibération**, la publication sous forme électronique sera applicable mais ces modalités pourront être modifiées à tout moment par une nouvelle délibération.*

*Si l'organe délibérant opte pour la publication sous forme électronique, l'affichage des actes reste cependant autorisé en cas d'urgence.*

**Le cas particulier des documents d'urbanisme :**

*L'article 7 de l'ordonnance concerne en particulier la publicité des documents d'urbanisme. **Leurs nouvelles modalités entreront en vigueur plus tard, le 1er juillet 2023.** À partir de cette date, les SCoT, PLU, PLUi ainsi que les délibérations qui les approuvent devront être **publiées de façon dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme pour être rendus exécutoires.***

*Toutefois, en cas de "difficultés techniques avérées", les communes et leurs groupements garderont la possibilité de publier leurs documents dans les conditions de droit commun. Elles devront alors prévenir l'autorité administrative compétente de l'État et procéder à la publication sur le portail national de l'urbanisme dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le document est devenu exécutoire. »*

Monsieur le Maire indique que les flyers des manifestations et animations organisées par la collectivité continueront à être distribués à la population et seront affichés sur la porte de la mairie et rappelle que les actes administratifs publiés sous format électronique sur le site internet de la Collectivité sont consultables en mairie.

**Gestion des inondations** : Monsieur Bruno Debove a informé Monsieur le Maire qu'il ne pourrait plus assurer sa délégation de gestion des inondations, Monsieur le Maire a indiqué que lui-même ainsi que l'Adjoint aux travaux seront les interlocuteurs de la cellule inondations du Département et se chargeront avec les agents techniques de la surveillance des niveaux d'inondations.

**Nettoyage de la gouttière de la salle des associations** : Monsieur Boulet Mario, adjoint aux travaux et Monsieur Debove Bruno, Conseiller Municipal Délégué, ont fait état du manque de nettoyage des gouttières de la salle des associations et regrette que ces travaux demandés par eux-mêmes depuis le 31 octobre dernier ne soient pas encore effectués. Monsieur le Maire indique qu'il donnera la consigne en cette fin de semaine.

**Déneigement et salage des voiries** : Monsieur Boulet Mario, adjoint aux travaux, indique qu'il a demandé aux agents d'effectuer le salage sur les voiries des résidences mais que ces travaux manquaient d'insistance à certains endroits.

**Jardinières salle des fêtes** : Monsieur Debove Bruno, Conseiller Municipal Délégué, a indiqué que les jardinières de la salle des fêtes n'avaient pas été retirées avant la période hivernale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,